



## Les propositions du Réseau « Vivre Paris ! »

*Un projet pour une ville durable,  
rendue à ses habitants*

### Trois axes d'actions immédiates

- |  |   |
|--|---|
| 1 – Enfin débarrassée des ambiguïtés habituelles, une communication claire de la Mairie de Paris et de la Préfecture de police sur un modèle de ville habitable par les habitants  | 2 |
| ■ 11 - Décrire un projet de ville habitable dans un environnement maîtrisé : en finir avec l'acceptation de quartiers soumis à la monoactivité de l'alcool et au développement non régulé d'activités festives           | 2 |
| ■ 12 - Reconnaître une fois pour toutes, et affirmer publiquement, que le repos et le sommeil sont des <u>besoins</u> et non pas des <u>options</u>  | 2 |
| ■ 13 - En finir avec la notion de « médiation », un procédé récusé depuis toujours par les associations d'habitants  | 2 |
| 2 - Une mobilisation de la Mairie de Paris et de la Préfecture de police <u>pour</u> la santé publique et <u>contre</u> les comportements antisociaux  | 2 |
| ■ 21 - « Appeler un chat un chat » et prévenir activement les conduites à risques et les comportements antisociaux (Anti Social Behaviour)   | 2 |
| ■ 22 - Procéder à des mesurages objectifs permettant d'évaluer avec précision les conséquences sanitaires des comportements antisociaux  | 3 |
| ■ 23 - Mettre en œuvre sans délais une approche pragmatique, à l'image de certains pays voisins  | 3 |
| 3 - Une régulation sociale adaptée, activement mise en œuvre par la Mairie de Paris et la Préfecture de police   | 3 |
| ■ 31 - Par la prévention et la répression (si nécessaire), obliger les exploitants d'établissements parisiens à renforcer leur professionnalisme et à assumer toutes leurs responsabilités dans la régulation de la nuit | 3 |
| ■ 32 - Reprendre la maîtrise de l'espace public pour prévenir et réprimer les troubles à l'ordre public résultant de l'absence de régulation sociale dans certains quartiers   | 4 |
| ■ 33 - Réguler l'intensification des pratiques nocturnes parisiennes en maîtrisant l'évolution des territoires et des espaces publics  | 4 |

## **1 – Enfin débarrassée des ambiguïtés habituelles, une communication claire de la Mairie de Paris et de la Préfecture de police sur un modèle de ville habitable par les habitants**

- **11 - Décrire un projet de ville habitable dans un environnement maîtrisé : en finir avec l'acceptation de quartiers soumis à la monoactivité de l'alcool et au développement non régulé d'activités festives**
  - En finir avec le dogme du développement sans frein d'une économie de la nuit ultralibérale auquel nous opposons une conception sociale et économique durable : la promotion de la vie nocturne parisienne en France et à l'international doit être strictement encadrée par des impératifs de santé publique. Le coût social des dérives actuelles s'oppose directement à leur intérêt économique...
  - Enoncer un objectif prioritaire : favoriser la diversification des activités commerciales et non marchandes, et promouvoir le plan d'actions correspondant
  - En finir avec les idées de nature à aggraver encore les nuisances nocturnes : le zonage de quartiers festifs, l'ouverture des parcs et jardins la nuit, la libéralisation des cessions de licences IV, la fête sur les toits de Paris
- **12 - Reconnaître une fois pour toutes, et affirmer publiquement, que le repos et le sommeil sont des besoins et non pas des options**
  - En finir avec la culpabilisation des habitants qui veulent se reposer et dormir
  - Ecarter tout projet pervers qui consisterait à traiter les victimes en agresseurs
- **13 - En finir avec la notion de « médiation », un procédé récusé depuis toujours par les associations d'habitants**
  - La tranquillité et le sommeil ne sont pas négociables : le bien être de la population passe avant les préoccupations de développement économique et culturel de la capitale. Il s'agit d'un droit fondamental protégé par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme
  - La médiation aurait pour objet de faire accepter aux victimes qu'ils doivent renoncer à une partie de leurs droits : il n'en est pas question.
  - Faire appliquer la réglementation existante permettrait de faire face à une partie importante des problèmes rencontrés (même si il est nécessaire de la faire évoluer sur certains points : voir plus bas) : les travaux du Conseil de la Nuit ne doivent pas avoir pour but de créer l'apparence de consensus permettant de contourner le respect des lois et règlements
  - Ceux qui taxent les associations d'hostilité au dialogue parce qu'elles veulent centrer le débat sur les moyens de faire respecter la réglementation, ceux-là ne trompent personne : il ne s'agit que d'une grossière manœuvre pour tenter d'échapper à leurs responsabilités

## **2 - Une mobilisation de la Mairie de Paris et de la Préfecture de police pour la santé publique et contre les comportements antisociaux**

- **21 - « Appeler un chat un chat » et prévenir activement les conduites à risques et les comportements antisociaux (Anti Social Behaviour)**
  - La Mairie de Paris et la Préfecture de police doivent engager une politique visible et de longue durée pour lutter contre les graves troubles, actuellement non régulés, de santé publique (hyperalcoolisation ; pathologies liées au bruit et au manque de sommeil ; occupation et propreté de l'espace public ; accessibilité et circulation piétonnière des publics fragiles) ainsi que contre la dégradation de la qualité du vivre ensemble dans la capitale (troubles de la tranquillité, insécurité), surtout la nuit. Il n'est plus possible de nier la gravité des répercussions de l'ensemble de ces phénomènes sur la santé des riverains mais aussi sur celle des clients, surtout les plus jeunes
  - Dans les quartiers abandonnés à la monoactivité de la fête alcoolisée, on constate une progression de la délinquance et de la criminalité sous toutes ces formes, particulièrement les violences faites aux femmes. Des viols surviennent fréquemment

dans certains quartiers. Récemment, au cœur de Paris, une jeune femme a été tuée à coups de tournevis par un individu sous l'emprise de l'alcool. Les autorités publiques ne peuvent pas minorer ces tragiques événements

- La Mairie de Paris et de la Préfecture de police doivent utiliser tous les supports de communication (site internet et réseaux sociaux, campagne d'affichage et banderoles fixées dans les rues les plus fréquentées) pour rappeler aux fêtards les dangers des conduites à risques ainsi que les règles de civilité (respect de la tranquillité) et pour attirer leur attention sur les dangers de l'hyper alcoolisation, du bruit, et du manque de sommeil

■ **22 - Procéder à des mesurages objectifs permettant d'évaluer avec précision les conséquences sanitaires des comportements antisociaux**

- Sur alerte des associations parisiennes de riverains, légitimes représentants des populations, engager une démarche en deux temps : d'une part, objectiver les troubles ressentis localement au moyen d'un mesurage assuré par un organisme professionnel indépendant (dispositif Harmonica, mis en œuvre par BruitParif) ; d'autre part, utiliser les diagnostics établis par BruitParif pour mettre en œuvre, sans tarder, les actions réparatrices pertinentes

■ **23 - Mettre en œuvre sans délais une approche pragmatique, à l'image de certains pays voisins**

- La Préfecture de police a rassemblé d'intéressantes informations centrées sur l'hyperalcoolisation et sur les violences faites aux femmes : mais les actions n'ont pas suivi, probablement faute de moyens suffisants. Dans le cadre du projet « Safer Drinking Scenes », des travaux ont été menés par les Forums français et européen pour la sécurité urbaine (FFSU et Efus) et dix villes européennes (dont Paris) : il n'en est rien ressorti. Lancée début 2015, l'approche proposée par la Mairie de Paris avec le Conseil de la nuit suscite un fort scepticisme : il n'est pas question de refaire des diagnostics déjà connus : *il faut passer immédiatement à l'action*
- Au lieu d'entretenir une compétition dangereuse entre métropoles, organiser des retours d'expériences et engager une confrontation régulière des villes françaises et étrangères pour identifier les bonnes pratiques de régulation des activités nocturnes. De nombreux exemples chez nos voisins montrent que les Parisiens ne sont pas les seuls à considérer que les nuisances nocturnes ne sont pas une fatalité ; qu'il est plus intéressant de préférer les *actions* aux *discours* ; et qu'avec une vraie volonté politique (Londres, Genève,...), on peut obtenir des résultats

**3 - Une régulation sociale adaptée, activement mise en œuvre par la Mairie de Paris et la Préfecture de police**

■ **31 - Par la prévention et la répression (si nécessaire), obliger les exploitants d'établissements parisiens à renforcer leur professionnalisme et à assumer toutes leurs responsabilités dans la régulation de la nuit**

- Pour obtenir et garantir un comportement professionnel des exploitants d'établissements : mettre en place des contrôles administratifs avant l'ouverture des établissements en matière de protection du voisinage contre toutes les formes de bruit (musique amplifiée, climatisation,...) ; exiger une attestation de formation obligatoire sur la prévention et le traitement des nuisances nocturnes, et l'afficher dans l'établissement ; instaurer un « permis à points » en forme de pédagogie active à l'usage des exploitants récalcitrants (en cas d'infractions répétées, pénaliser davantage l'exploitant à chaque nouvelle sanction) : ces actions permettraient de disposer enfin d'un panoplie de moyens pédagogiques solides et crédibles, alliant prévention et sanction
- Mettre en place un dispositif cohérent pour traiter les demandes présentées par des commerçants qui souhaitent accroître leur périmètre spatial (terrasses) ou temporel (autorisation de nuit) d'activités. Une prise en compte transversale du respect de ses

obligations par l'exploitant doit se substituer au système des avis existants, inefficace faute de concertation entre les nombreux services de la Ville et de la Préfecture

■ **32 - Reprendre la maîtrise de l'espace public pour prévenir et réprimer les troubles à l'ordre public résultant de l'absence de régulation sociale dans certains quartiers**

- Aux jours et aux heures critiques, déployer sur le terrain des effectifs visibles d'agents de la Mairie de Paris et de la Préfecture de police chargés d'assurer une mission pérenne de régulation nocturne des territoires où la présence de l'autorité légitime est indispensable. La mission demande une formation spécifique (prévention, contrôle, sanction) et une organisation du travail appropriée (intervention en équipe, horaires de soirée et de nuit)
- L'autorité publique doit contrôler en temps réel le respect par les gérants d'établissements de leurs obligations : tranquillité sonore des habitants (tapage des « bars debout dehors », concerts avec musique amplifiée ; soirées, privées ou non, organisées dans des lieux non insonorisés, avec ou sans DJ) ; respect des réglementations (pas de consommation d'alcool sur l'espace public, interdiction de vente à emporter après minuit et demi, etc.) et des heures légales de fermeture (bars, restaurants, ventes à emporter, ...) et répression des « after »
- L'autorité publique doit réprimer l'usage privé de l'espace public : sanctions immédiates et dissuasives (verbalisations, avertissements) contre les terrasses illégales et contre les restrictions de circulation pénalisant l'usage des trottoirs par les piétons et les matériels spécifiques (fauteuils roulants, poussettes d'enfants) ; sanctions contre les établissements laxistes (mégots, gobelets, ...)
- L'autorité publique doit lutter avec toute la visibilité possible contre les débordements liés à l'ivresse dans l'espace public : « binge drinking » ; ivresse favorisée par des bars servant des clients manifestement ivres ; rixes et agressions sous l'emprise de l'alcool (viols, tentatives de viols, vols à l'arraché) ; revente d'objets volés et trafics de drogue favorisés par la concentration de cibles potentielles
- L'autorité publique doit exiger le respect de la tranquillité du voisinage des établissements, à partir de 22 h, tous les jours sans exception (fermeture, strictement étanche, de toutes fenêtres, portes-fenêtres, et portes des établissements donnant sur rue, ainsi que remisage des terrasses autorisées, même en l'absence de diffusion de musique amplifiée) ; elle doit sanctionner tout stationnement illégal, notamment nocturne (stationnement en double file devant les ventes à emporter, restaurants ou bars ; devant les entrées de parkings privés ; sur les pistes cyclables)
- L'autorité publique doit favoriser un minimum de répit aux habitants en limitant les nuisances provoquées par les services très matinaux, privés ou publics : livraisons d'alcools (camions diesel gros porteurs en pleine ville, polluants et bruyants ; manipulation de lourds fûts métalliques) et service du nettoyage municipal

■ **33 - Réguler l'intensification des pratiques nocturnes parisiennes en maîtrisant l'évolution des territoires et des espaces publics**

- Pour lutter contre la concentration d'établissements sur des territoires restreints et pour permettre une gestion effective des interstices (l'espace entre les établissements) : revenir sur le régime de libre installation des établissements possédant la Licence IV ; rétablir l'autorisation préalable délivrée par la Préfecture de police ; instaurer des quotas permettant de maîtriser le seuil de saturation des quartiers menacés par une vie nocturne incontrôlable ; utiliser en tant que de besoin l'outil des arrêtés anti alcool et en assurer le respect
- Faire intervenir la SEMAEST pour diversifier les activités commerciales des quartiers saturés ; engager une politique active de préemption des locaux qui pourraient être consacrés à la vente d'alcool ou à des activités susceptibles de générer des nuisances sonores ; se donner les moyens de réguler le développement du phénomène des « appartements touristiques »